

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2009**

**PRESENTS** : M. PERRAUD, maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, Mme GUIGNOT, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, M. PRUNEVILLE, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. ODOBET, M. JAÏDAN, Mme ACCIARI, Mme CHEVAUCHET (arrivée au rapport n° 2).

**EXCUSES** : M. MATZ (pouvoir à M. VERDET), Mme CHAPELU (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme DESSOLIN (pouvoir à Mme VOLAN-BURRET), M. TAVEL (pouvoir à Mme SANDOZ), Mme FERRI (pouvoir à Mme CHEVAUCHET), M. MOREL (pouvoir à M. JAIDAN).

—————

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

-----

Monsieur Gérard SIBOIS est élu secrétaire de séance.

-----

La séance est ouverte à 18 h 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, maire.

## Carnet du Maire :

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

### - A l'ordre des décès :

- Madame Christiane Verdet, ex épouse de notre collègue Noël Dupont et dont les funérailles ont eu lieu mercredi dernier en l'Eglise de Saint Léger.
- Monsieur Daniel MATZ, papa de notre collègue et adjoint Jean-Jacques, qui nous a quitté le 5 février dernier à Montarnaud près de Montpellier.

Nous présentons aux familles, tout notre soutien dans ces moments difficiles et vous demandons une minute de silence.

### - A l'ordre des manifestations et réceptions:

- Le mardi 20 janvier à 17 h 30 : j'ai organisé une table ronde entre les élus locaux des 37 communes et intercommunalités allant de Brénod à Molinges et de Cize-Bolozon à Saint-Germain-de-Joux et la fédération du BTP et des espaces verts, la CAPEB et la chambre de commerce pour faire un point sur les actions communes à mener pour sauver l'emploi et trouver des solutions immédiates et proportionnées pour **aider l'emploi et les entreprises**. Des échanges fructueux ont permis d'établir un constat mais aussi la nécessité de ne pas rester inactifs devant la crise mais d'être **unis pour maintenir des emplois et des activités sur notre bassin économique**. Plus de 250 personnes étaient présentes.

- Le mercredi 21 janvier à 10 h 00 : j'ai rencontré Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de l'Ain, pour évoquer à nouveau avec lui les processus d'accompagnement mis en place pour faire face à la crise, les cellules de veille économique et les relais collectivités / Etat pour **préserver l'emploi et soutenir l'économie**. Là aussi j'ai obtenu des réponses concrètes et applicables à notre bassin et pour ne citer que l'une d'entre elles, le relèvement des Marchés à procédures adaptés (MAPA) de 4 000 € à 20 000 € pour les collectivités publiques, etc.

Pour votre information générale, j'ai demandé à mon adjointe à l'économie, Mme Anne-Marie GUIGNOT et à M. Nelson DA SILVA d'organiser pour l'automne prochain, un salon de la recherche, de l'innovation et du design sur Oyonnax. Ce salon aura pour vocation de créer un lien, donner une dynamique entre les grands groupes industriels pour lesquels nos sous traitants travaillent et d'exposer les champs d'actions possibles, présents et futurs pour la plasturgie moderne et de pointe et autres domaines.

- Aujourd'hui même, lundi 9 février à 11 heures, j'ai rencontré avec mon adjointe aux affaires scolaires, Mme REGLAIN, Monsieur SAURET, nouvel Inspecteur d'Académie, pour évoquer plusieurs points :

- Les problèmes de remplacement dans les écoles primaires ;
- L'ouverture d'une classe de 2 ans ;
- Lui demander des assistants d'éducation supplémentaires au collège Ampère ; pour cela, accord de principe pour un assistant supplémentaire et trois médiateurs par collège ;
- Evoquer le futur remplacement du principal actuel du collège Ampère qui part à la retraite et les difficultés de ce collège ;
- Le devenir et le maintien à Oyonnax des sections STSS qui fêteront cette année leur 30<sup>ème</sup> anniversaire avec des taux de réussite éloquentes et un champ de formation adéquat sur Oyonnax avec le Centre Hospitalier notamment. Une rencontre avec le rectorat est programmée.

- Mercredi 10 février à 17 h 00 : Cérémonie au Monument aux Morts organisée par le Comité des Déportés, Internés et familles d'Oyonnax en commémoration des arrestations de 28 oyonnaxiens par les troupes allemandes le 11 février 1944. J'invite les conseillers à participer à cette manifestation du souvenir.

- Samedi 14 février : Tournoi de foot en salle toute la journée au Centre Omnisports et de 13h à 18h à l'ADAPEI, un stage de Judo est organisé.

- Mardi 17 février : Organisation d'un concours au boulodrome municipal.

- Vendredi 20 février : Loto de l'Ecole Pasteur à Valexpo à 19 h00/

- Je vous rappelle que jusqu'au samedi 21 février vous pourrez voir au Centre Culturel Aragon, l'exposition Boris Vian dans le hall et à la bibliothèque adultes et l'exposition « l'art de jouer » salle Miklos.

- Samedi 21 février à 12 heures : Inauguration des nouveaux locaux de l'amicale des travailleurs Turcs et célébration du 31<sup>ème</sup> anniversaire de l'association au 80 route de Geilles.

- Samedi 21 et dimanche 22 février : week –end sportif - Le samedi : tournoi vétérans du foot de Veyziat (centre omnisports), match USO / Aurillac stade MATHON à 18h30, quart de finale de la coupe de France des EDO et 4<sup>ème</sup> tour du championnat de France de l'Haltéro Club.

Le Dimanche : championnats au tennis club.

- Mercredi 25 février : Grand théâtre du centre culturel à 15h : « Eko du Oud »

- Vendredi 27 février : Grand théâtre du centre culturel à 20h30 : Mariana Ramos

- Vendredi 27 février : carnaval du sou des écoles de Veyziat

- Samedi 28 février : Centre culturel conférence en salle Jouvot : « l'école de New York »

- Samedi 28 février et dimanche 1<sup>er</sup> mars : Championnat du Tennis club

- Samedi 28 février et dimanche 29 février : week-end de chant chorale au centre culturel : « musique du monde et polyphonies d'Europe Centrale »

- Lundi 2 mars : ouverture de la nouvelle exposition du Musée du Peigne « 100 ans de créations plastiques : un florilège ».

- **A l'ordre des arrivées et des départs :**

**Au titre des arrivées :**

- **Stéphane Legivre** / Technicien Energie - Arrivé le 02/01/2009 aux Services techniques.

- **Anne-Cécile Bouvet** / Directrice des Services à la Population - Arrivée le 19/01/2009. Anne-Cécile chapeautera les services scolaires, l'état civil, l'accueil et formalités administratives, les élections, Valexpo, la Maison des sociétés et différents satellites de la Ville et en binôme, la Politique de la Ville et l'action sociale. Elle était auparavant Directrice Générale des Services par intérim et Directrice des Services Techniques à la ville de Bellignat.

• **Pierre-Yves Prigent** / Directeur de la Politique de la Ville et de l'action sociale - Arrivé le 19/01/2009. Il était auparavant Responsable du pôle Citoyen de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

**Les tâches sont rudes mais cette nouvelle organisation permettra incontestablement un meilleur suivi et une meilleure avancée des dossiers ainsi qu'un meilleur service à la population. Nous leur souhaitons la bienvenue, du bon travail et beaucoup de courage !**

**Au titre des Départs**

• **Brigitte Olivier** / Attachée de conservation du Patrimoine au Musée du peigne et de la plasturgie. Départ 01/02/2009 pour le poste de responsable du musée de la ville de Gray.

**Nous la remercions pour son travail et lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.**

- **Le calendrier de l'assemblée :**

- **Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 30 Mars 2009 à 18h15.**

<p align="center"><b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
---

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

NORISKO COORDINATION pour une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de niveau III concernant la démolition de bâtiments communaux sis 7, 9 et 11 rue du Maquis  
Montant HT.....1 000.00 €

AS-TECH SOLUTIONS pour une action de formation du personnel sur les progiciels Central-Parc (Gestion du parc véhicules, gestion des réparations et maintenance intelligente), qui aura lieu sur deux journées sur site.  
Montant net .....1 960.00 €  
Soit 980.00 €la journée.

SOCIETE Q.M.J pour une action de formation intitulée « Ateliers Art Plastique » au profit du personnel du Pôle Petite Enfance, le 25 novembre 2008.  
Montant HT.....183.94 €  
Soit un coût horaire unitaire HT de 91.97 €

SOCIETE Q.M.J pour une action de formation intitulée « Ateliers Art Plastique » au profit du personnel du Pôle Petite Enfance, le 2 décembre 2008.  
Montant HT.....183.94 €  
Soit un coût horaire unitaire HT de 91.97 €

MONSIEUR PAUL VERMANDE pour la présentation et l'animation du film « HAITIE CHERIE », le 20 novembre 2008 au Centre Culturel Aragon.

La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement (Aller / Retour) de l'artiste sur présentation de factures.

NORISKO pour la vérification de la ligne de vie du Centre Nautique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois ans.

Montant HT par intervention.....250.00 €

MONSIEUR CHRISTIAN VOLTZ pour la mise à disposition d'une création scénique (40 petits objets et sculptures), pour une exposition intitulée « L'Art de jouer », qui aura lieu du 16 janvier au 22 mars 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant TTC.....2 800.00 €

La Ville prendra à sa charge le transport de la création (aller le 17 décembre 2008 / retour le 25 mars 2009) par un professionnel, l'assurance clou à clou des œuvres et les défraiements de l'artiste (hébergement, repas et transport) liés à l'installation de la création du 12 au 17 janvier 2009 et à sa venue au vernissage qui aura lieu le 16 janvier 2009.

MONSIEUR GERARD CAMBON pour la mise à disposition d'une série de 10 sculptures pour une exposition intitulée « L'Art de jouer », qui aura lieu du 16 janvier au 22 mars 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant TTC.....800.00 €

La Ville prendra à sa charge le transport des sculptures (aller le 17 décembre 2008 / retour le 25 mars 2009) par un professionnel, l'assurance clou à clou des œuvres et les défraiements de l'artiste (hébergement, repas et transport) liés à sa venue au vernissage qui aura lieu le 16 janvier 2009.

APLICASOFT pour un contrat 15 heures d'assistance valable 2 ans pour des interventions diverses au musée sur matériel MAC, sur logiciels reprographie ou pour modifications sur le site de la Ville.

Montant HT.....950.00 €

GEOMEDIA pour un contrat de maintenance du logiciel COVADIS, Bureau d'études VRD concernant les services techniques de la Ville, pour trois licences, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, avec renouvellement par tacite reconduction pour des périodes de douze mois, au maximum deux fois.

Montant annuel HT.....924.69 €

Madame France DE RANCHIN pour la mise à disposition d'un travail de labyrinthe et d'une série de dessins pour l'exposition intitulée « L'Art de jouer », qui aura lieu du 16 janvier au 22 mars 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant TTC.....1 500.00 €

La Ville prendra à sa charge le transport des dessins et de la réalisation (aller le 17 décembre 2008 / retour le 25 mars 2009) par un professionnel, l'assurance clou à clou des œuvres et les défraiements de l'artiste (hébergement, repas et transport) liés à l'installation de la réalisation du 12 au 17 janvier 2009 et à sa venue au vernissage qui aura lieu le 16 janvier 2009.

TOP SEC EQUIPEMENT pour l'installation et la gestion d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage du public, au Centre Nautique, pour une durée initiale de un an renouvelable trois fois par reconduction expresse à partir du jour d'installation du matériel.

Rétrocession à la Ville de 10 % du chiffre d'affaire HT réalisé par le distributeur (états semestriels).

COMPAGNIE SAC A SON pour la représentation du spectacle « Ciel et Terre », le 21 novembre 2008 à la crèche collective.

Montant HT .....544.45 €

Dont 400.00 €HT de frais d'intervention et 144.45 €HT de frais de déplacement.

INGENIE – SARL LB2M pour l'assistance téléphonique et la télémaintenance informatique sur les routeurs et firewalls installés au sein du service des sports, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Redevance annuelle HT .....500.00 €

EUROPE SERVICE pour la maintenance de la balayeuse SWINGO 225 MOTEUR VM EURO III, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Redevance annuelle HT .....5 665.00 €

INGENIE – SARL LB2M pour l'assistance téléphonique et la télémaintenance informatique sur les routeurs et firewalls installés au sein du service des sports, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008.

Redevance annuelle HT .....250.00 €

APAVE pour une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) concernant le réaménagement de voirie rue Deschamps.

Montant HT.....930.00 €

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'AIN pour l'organisation au profit des familles d'un service dénommé « Relais Assistantes Maternelles » destiné à améliorer l'organisation et la qualité de l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistantes maternelles agréées exerçant leur profession sur la Commune d'Oyonnax, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2009.

Participation au profit des familles.

LA GALERIE ARTS FACTORY pour la mise à disposition d'une série d'œuvres des artistes Stéphane Blanquet et Véronique Dorey dans le cadre de l'exposition intitulée « L'Art de jouer », qui aura lieu du 16 janvier au 22 mars 2009 (hors temps de montage et démontage), au Centre Culturel Aragon.

Montant du forfait TTC.....1 500.00 €

La Ville prendra à sa charge le transport des œuvres (aller le 17 décembre / retour le 25 mars 2009) par un professionnel et l'assurance clou à clou des œuvres.

AUTOBAR DAS GB France pour l'implantation de distributeurs automatiques au Centre Nautique, Centre Culturel, Cinéma Atmosphère, Salle Omnisports, Hôtel de Ville et Services Techniques de la Ville, à partir du 17 novembre 2008 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par périodes de un an.

Redevance de 20% sur le Chiffre d'Affaire HT réalisé par l'ensemble des distributeurs.

DYNACITE pour la location à la Ville d'un appartement situé 6 rue Sully à Oyonnax, pour la création d'un service de proximité de la Police Municipale au quartier de la Plaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat annule et remplace le contrat n° 318/2008.

Montant net du loyer principal.....371.86 €

Montant net des charges diverses.....54.94 €

Montant net des charges de chauffage.....143.28 €

Soit un montant net total mensuel de 570.08 €

MADAME ODETTE GARCIA pour la location d'un appartement de type 3 situé au 1<sup>er</sup> étage dans l'immeuble communal sis 103 rue Alphonse Daudet à Veyziat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une période de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Montant net du loyer de base mensuel.....250.00 €

MONSIEUR ERIC FONTANEILLES pour deux conférences sur « Irlande » et « Rome », les 6 novembre et 18 décembre 2008 au Cinéma Atmosphère.

Montant du cachet minimum net versé.....580.00 €

Si la recette encaissée auprès du public est supérieure au double de ce cachet minimum, la Ville s'engage à verser au conférencier 50 % de cette recette.

SIGMA – RISK pour l'évaluation des risques professionnels des agents de la Ville et l'établissement d'un document unique.  
Montant des honoraires HT.....9 000.00 €

AS – TECH SOLUTIONS pour le contrat de maintenance du logiciel « Gestion du parc auto » du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.  
Montant annuel HT.....1 000.00 €

AS – TECH SOLUTIONS pour le contrat de maintenance du logiciel « Gestion de stock » du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.  
Montant annuel HT.....534.00 €

GRIM EDIF pour une action de formation « Prévention et sécurité pour la licence d'exploitant » au profit de Madame Dominique Martin du 26 au 30 janvier 2009.  
Montant net.....780.00 €

MONSIEUR FRANCOIS DELEBECQUE pour des rencontres avec quatre groupes d'enfants aux ateliers d'Arts Plastiques dans le cadre de la thématique « L'Art de jouer » les 14, 15 et 16 janvier 2009.  
Montant net .....900.00 €  
Montant net du forfait pour les repas.....76.25 €  
Soit un montant net total de 976.25 €  
La Ville prendra également à sa charge les frais d'hébergement de l'artiste.

LIL'PEOPLE RECORDS pour trois représentations du spectacle « Bienvenue dans ma tête » les 9 et 10 décembre 2009 au Centre Culturel Aragon.  
Montant du spectacle TTC.....5 697.00 €  
Montant net des repas.....241.50 €  
Forfait net transport.....700.00 €  
Soit un montant total de 6 638.50 €

ASSOCIATION CASTAFIORE pour la représentation du spectacle « Encyclopédie des tendances souterraines », le 22 janvier 2009 au Centre Culturel Aragon.  
Montant du spectacle HT.....6 000.00 €  
Montant des frais de transport du matériel HT.....1 055.00 €  
Montant des frais de transport des artistes HT.....890.00 €  
Montant des défraiements repas et de l'hébergement pour les jours de voyage HT.....1 062.60 €  
Soit un montant total HT de 9 007.60 €

MONSIEUR IVAN SIGG pour sa venue lors de l'exposition intitulée « L'Art de jouer » présentée au Centre Culturel Aragon du 16 janvier au 22 mars 2009.  
La Ville prendra à sa charge, sur présentation de justificatifs, les défraiements (hébergement, repas et transport) de l'artiste à sa venue au vernissage de l'exposition qui aura lieu le 16 janvier 2009.

AXIAL pour une action de formation intitulée « Gestion informatisée d'affaires bâtiment » pour Messieurs Chartier, Secretant et Monnet, d'une durée de 14 heures sur site du 4 au 12 février 2009.  
Montant HT des frais de formation .....1 440.00 €  
Soit un coût horaire stagiaire de 34.28 €

**Mises à disposition à titre gratuit à :**

L'ASSOCIATION USO ATHLETISME, pour l'utilisation du gymnase des Cretêts, à compter du 12 novembre 2008 jusqu'au 15 avril 2009, avec reconduction par période successive d'un an dans la limite de deux reconductions annuelles maximum.

LA SASP OYONNAX RUGBY, pour l'utilisation du complexe sportif intercommunal Nord, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et renouvelable par reconduction expresse.

L'ASSOCIATION USO SECTION TWIRLING, pour l'utilisation du gymnase des collèges Ampère et Lumière, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 juillet 2009 et renouvelable par tacite reconduction.

L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL D'OYONNAX, pour le prêt de collections du Musée du Peigne et de la Plasturgie pour une exposition sur l'aire d'autoroute de Ceigne Sud dans le hall du groupe Autogrill, du 1<sup>er</sup> janvier au 9 avril 2009.

DYNACITE, pour la mise à disposition de la Ville de locaux situés 1 place du 11 novembre à Oyonnax, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2009.

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, pour la mise à disposition de deux garages situés dans une propriété communale sise 21 rue René Nicod à Oyonnax, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée d'un an avec renouvellement annuel par tacite reconduction.

#### **MISE À DISPOSITION DE VALEXPO A :**

COMITE D'ENTREPRISE LGR EMBALLAGES REINE, pour l'organisation d'un repas d'entreprise le 13 décembre 2008.

Montant HT.....731.60 €

LA MUTUELLE SANTE PLUS, pour l'organisation d'une réunion le 5 décembre 2008.

Montant HT.....165.08 €

LA SARL PLASTIQUES ERAMIL pour l'organisation d'une soirée spectacle avec concert.

Montant HT.....4 043.00 €

MADAME EMINE AVCI-USLU pour l'organisation d'un mariage le 20 décembre 2008.

Montant HT.....3 061.48 €

MONSIEUR USTUN BEKAR pour l'organisation d'un mariage les 9 et 10 janvier 2009.

Montant HT.....1 609.40 €

LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS pour l'organisation d'un loto le 17 janvier 2009.

Montant HT..... 388.00 €

LA SOCIETE DE GYMNASIQUE LES ENFANTS DU DEVOIR D'OYONNAX pour l'organisation d'un gala de gymnastique le 24 janvier 2009.

Montant HT.....3 758.00 €

L'ASSOCIATION CHINOISE D'OYONNAX pour l'organisation du nouvel an chinois le 31 janvier 2009.

Montant HT..... 917.40 €

LE POLE DU COMMERCE DE LA PLASTICS VALLEE pour l'organisation de la braderie annuelle des commerçants les 6, 7 et 8 février 2009.

Montant HT.....2 298.00 €



**SIGNATURE D'AVENANTS PASSES AVEC :**

01 BUREAUTIQUE, au contrat n° 100/2008, pour la mise en place d'un photocopieur Kyocera KM-1635 au Pôle Petite Enfance d'Oyonnax à partir de l'installation du matériel.

Montant de la copie HT.....0.008 €

CABINET BESSE, au contrat n° 111/2008 ; avenant technique au contrat de service d'assurance n° 116437428 « Dommages aux biens et risques annexes » à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Total cotisations annuelles TTC.....74 970.43 €

CATHERINE ET PATRICK SARGOS, à la convention n°214/2008 ; la mise à disposition de l'exposition intitulée « Afrique : de la pensée magique au miracle de l'art » est prorogée jusqu'au 3 janvier 2009. De plus, la Ville prendra à sa charge l'hébergement et les repas de Monsieur et Madame Sargos pour les conférences du 29 novembre 2008.

Avenant à la convention de gestion du complexe sportif intercommunal nord à Arpent, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax ; modification des articles 2 et 3 de la convention : mise à disposition de l'USO RUGBY d'un bâtiment modulaire de 50 m2 pour des séances d'entraînement basées sur la vidéo projection, jusqu'au 31 décembre 2009.

A titre gratuit.

**SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLES PASSES AVEC :**

MATIS SARL, pour la fourniture d'une balayeuse compacte dans un délai de six mois.

Montant HT.....93 000.00 €

MAPA0863

ECB, pour la réparation de la toiture du petit théâtre et de la salle des expositions du centre culturel, dans un délai de quinze jours ouvrés sans toutefois dépasser six semaines.

Montant HT.....54 777.25 €

MAPA0864

DESAUTEL, pour le service de maintenance préventive et corrective des extincteurs et matériels de secours, pour une durée de 36 mois à partir de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

Montant annuel HT.....1 562.00 €

MAPA0901

ERA, pour l'entretien du parc des ascenseurs de la Ville pour un délai de 12 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des prestations lui incombant.

Pour le lot n° 1 : entretien des ascenseurs Koné

Pour le lot n° 2 : entretien des ascenseurs Schindler / Soretex

Pour le lot n° 3 : entretien des ascenseurs Ermhes / Fapel

Montant HT.....22 220.00 €

QUALICONSULT EXPLOITATION, pour le contrôle des ascenseurs de la Ville pour un délai de 12 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des prestations lui incombant.

Pour le lot n° 4 : contrôle des ascenseurs – contrôle annuel de sécurité

Montant HT.....2 560.00 €

Soit un montant total HT de l'ensemble des lots de 24 780.00 €

MAPA0902

Rénovation d'un auvent au nouveau cimetière municipal dans un délai de trois mois pour l'ensemble des lots à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

ABTP, pour le lot n° 1 : Maçonnerie

Montant HT.....21 141.34 €

GIROD MORETTI, pour le lot n° 2 : Menuiserie Bois

Montant HT.....9 960.00 €

ELECTRI Z, pour le lot n° 4 : Electricité

Montant HT.....5 935.81 €

Soit un montant total HT de l'ensemble des lots de 37 037.15 €

MAPA0903

TOTAL, pour les achats récurrents de carburants à la pompe pour le parc automobile municipal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Montant minimum HT.....100 000.00 €

Montant maximum HT.....200 000.00 €

MAPA0904

GOM PROPLETE, pour le service de nettoyage du cinéma Atmosphère et de Valexpo, pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les lots 1 et 2 pourront être reconduits sur 3 périodes identiques pour un total de 4 ans.

Pour le lot n° 1 : Nettoyage du cinéma Atmosphère

Montant HT.....27 534.84 €

Pour le lot n° 2 : Nettoyage de Valexpo

Montant HT.....14 503.04 €

Pour le lot n° 3 : Nettoyage complet initial

Montant HT.....5 725.10 €

Soit un montant total HT de l'ensemble des lots de 47 762.98 €

MAPA0905

LE VERRE DE VOUTE, pour les travaux de remise en état des vitraux de l'Eglise Saint Léger, dans un délai de 2 mois à partir de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux, sans toutefois que ce délai ne dépasse 2 mois.

Montant HT.....8 751.58 €

MAPA0906

DIVERS CITE, pour la fourniture d'éléments ludiques pour aires de jeux, pour un délai de 1 mois à partir de la date de notification du marché soit le 26 janvier 2009, sans toutefois dépasser 4 mois.

Montant HT.....12 897.00 €

MAPA0907

## **SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES AVEC :**

PAREDES, au MAPA0815 – Fourniture de produits d'entretien ménager, pour le lot n° 2 – Articles d'entretien ménager – Modification apportée au bordereau des prix unitaires.

DCM, au MAPA0842 – Mise en place d'une patinoire au Parc René Nicod (Lot n° 1), modification des modalités de versement de la rémunération et prestations supplémentaires demandées par la Ville. Afin de permettre le passage de la Commission de sécurité, la Ville a demandé à l'entreprise DCM de monter la patinoire 3 jours avant la date initialement prévue ce qui entraîne des frais de gardiennage supplémentaires d'où une augmentation de 1 396.80 €HT par rapport au marché de base qui passe de 96 954.98 €HT à 98 353.78 €HT. De plus, l'article 11 .1 est modifié comme suit : « Le lot n° 1 et le lot n° 2 feront l'objet d'un acompte le 29 décembre 2008 correspondant aux prestations effectivement livrées et exécutées à cette date.

**Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au maire.**

### **1- ELECTION DU MAIRE-DELEGUE DE VEYZIAT**

Monsieur Gérard TAVEL a été élu maire délégué de la mairie associée de Veyziat au cours de la séance du 21 mars 2008.

Monsieur Gérard TAVEL a démissionné de son poste de maire délégué, démission qui a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 21 janvier 2009.

D'après le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-14, il convient de procéder à son remplacement sous quinzaine.

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il lui appartient de choisir le nouveau maire-délégué de Veyziat parmi les conseillers élus dans la section électorale de Veyziat.

Il propose donc le choix de Madame Denise SANDOZ comme nouveau maire-délégué de la mairie associée de Veyziat et invite à procéder à un vote.

*Monsieur ODOBET voit un lien entre la démission de Monsieur Gérard TAVEL et le statut de Veyziat. Il dit que par rapport aux communes associées, les Veyziatis ont l'impression d'être des laissés pour compte de la politique oyonnaxienne car ils n'ont que 2 élus pour les représenter alors que les autres oyonnaxiens en ont bien plus. Le pouvoir de ces deux élus est donc très limité sur les décisions concernant Veyziat. La situation actuelle est un statut bâtard. Il souhaiterait que l'on réfléchisse au statut de commune associée, un peu bizarre, pour évoluer vers une fusion totale ou faire le choix d'une séparation.*

*Monsieur le Maire répond que pendant la campagne électorale, il était dans ses objectifs de faire évoluer ce statut et qu'il s'engage, pendant son mandat, à consulter la population de Veyziat sur ce sujet. Un référendum est obligatoire pour cela. Il aura lieu, mais depuis 10 mois les élus sont mobilisés sur d'autres dossiers pour faire évoluer la ville d'Oyonnax. Néanmoins, durant le mandat, un référendum sera proposé aux habitants de Veyziat. Ce point a d'ailleurs déjà largement été abordé par lui avec la commission consultative de Veyziat.*

*Monsieur ODOBET demande alors si les deux communes devront voter.*

*Monsieur le Maire répond que non. Il a consulté le Sous-préfet qui a confirmé que seule la population de Veyziat était concernée par le référendum. Il n'interviendra pas sur l'année 2009, mais d'ici la fin du mandat, la situation de Veyziat sera éclaircie. Monsieur le Maire précise qu'au vu de la pression mise par l'Etat pour rassembler les communes isolées, c'est dans la droite ligne de ce qui doit se passer.*

*Monsieur ODOBET remercie Monsieur le Maire pour cette réponse, mais précise qu'il a une question plus conjoncturelle concernant la démission de Monsieur TAVEL, suite aux allusions sur le fonctionnement du Conseil Municipal dans le Progrès. Il a cru noter un problème de fonctionnement quotidien entre la commune associée et la ville. Y-a-t-il assez de concertation et d'aller-retours entre les deux communes ? A-t-on donné toute sa place au Maire de Veyziat ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il parle en toute connaissance cause, étant resté pendant 25 ans maire de Veyziat. Si Veyziat a évolué comme il l'a fait, c'est parce qu'il a tout donné ; il faut donner de sa personne et de son temps. Monsieur Gérard TAVEL avait la pression de ses employeurs, ce qui ne lui a pas permis d'être suffisamment disponible. Monsieur TAVEL a sous estimé le travail ; il ne pouvait pas assister à toutes les réunions en mairie ; il se sentait un peu délaissé. Monsieur le Maire a fait confiance et reconnaît qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper de la commune associée mais qu'il ne pouvait pas faire état de siège devant les employeurs de Monsieur TAVEL pour leur demander plus de disponibilité. Il n'a aucun pouvoir en ce sens. Monsieur TAVEL a fait passer sa vie active avant sa vie publique et il lui rend hommage pour cela. Monsieur TAVEL, après coup, s'est rendu compte que les deux fonctions n'étaient pas compatibles. Ceci étant, les relations restent excellentes entre Monsieur le Maire et Monsieur Gérard TAVEL ; ils s'appellent et se voient régulièrement.*

*Monsieur ODOBET repose la question sur le fonctionnement.*

*Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Denise SANDOZ au poste de Maire délégué. Madame SANDOZ est disponible et a toutes les capacités pour tenir le poste de maire délégué.*

*Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret et suggère que les deux assesseurs soient nommés parmi la minorité, ce qui est décliné. Messieurs GUYENNET et SIBOIS sont donc désignés assesseurs.*

- **Madame Denise SANDOZ est élue avec 29 voix contre 4 bulletins blancs.**

*Monsieur le Maire salue cette élection et souhaite à Madame SANDOZ d'être autant passionnée qu'il l'a été dans cette fonction.*

Arrivée de Madame Sonia CHEVAUCHET à 18 H 45, au rapport n° 2.

## **2- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCO**

Le Conseil communautaire a délibéré le 18 décembre 2008 dans le sens d'une modification des statuts de la Communauté de Communes d'Oyonnax afin d'intégrer dans ses compétences la possibilité d'intervenir financièrement sur le domaine autoroutier dans deux cas précis.

*Monsieur TACHDJIAN précise qu'il s'agit de la participation à la réduction du péage entre St Martin du Fresne et Groissiat pour inciter les utilisateurs à utiliser l'autoroute de manière à améliorer la fluidité du trafic.*

La délibération correspondante de la C.C.O. a été jointe au rapport présenté en Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification de statuts.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter la modification des statuts de la C.C.O. tel qu'indiqué dans la délibération de la C.C.O. du 18 décembre 2008.

### **3- REPRISE DE L'ASSOCIATION OYONN'ACT**

L'association OYONN'ACT met actuellement en œuvre la politique de la Ville pour le compte de la Commune d'OYONNAX.

Compte tenu de sa nature, des conditions de son organisation et de son mode de financement, cette activité constitue un service public administratif qui relève des compétences de la Ville.

Cet exercice d'une compétence de la Ville par un organisme extérieur aux services municipaux n'est pas satisfaisant. Il est donc envisagé de reprendre cette activité en « régie directe ».

Ladite activité est actuellement mise en œuvre par six salariés qui ont été recrutés, en contrat à durée indéterminée (CDI) par l'association :

- Une directrice ;
- Une coordinatrice de quartiers ;
- Une secrétaire comptable ;
- Trois éducateurs sportifs de quartiers.

La reprise de l'activité dans les conditions de fonctionnement actuelles caractérise le transfert d'une entité économique de l'association vers la Ville, lequel implique nécessairement la poursuite des contrats de travail en cours.

Toutefois, s'agissant d'un service public administratif, la Ville a également l'obligation de placer ces nouveaux personnels dans une situation de droit public en leur proposant un contrat d'engagement reprenant les stipulations essentielles de leur contrat actuel, à savoir le caractère indéterminé de leur engagement et le niveau de la rémunération qui leur est versée tout en respectant les conditions d'emploi des agents publics territoriaux non titulaires.

Les opérations nécessaires à l'installation matérielle de ces nouveaux personnels seront décidées par Monsieur le Maire. A cet égard, il est envisagé de poursuivre l'activité dans les locaux actuellement occupés, ce qui impliquerait leur prise à bail.

En outre, à l'issue du transfert, l'objet de l'association aura disparu. Sa dissolution semble donc s'imposer à court terme.

A cet égard, l'association envisage d'effectuer un don au profit de la Ville pour ce qui concerne les biens mobiliers directement nécessaires à la mise en œuvre de l'activité reprise.

*Madame HUGON précise que le personnel d'OYONN'ACT a été associé aux décisions et que des réunions sont également intervenues avec DYNACITE et les centres sociaux pour expliquer la finalité du projet. Elle confirme l'accord du personnel sur le projet, précisant que les salariés ne sont pas titulaires*

*de la fonction publique territoriale sauf à passer le concours correspondant, ce qu'ils auront la possibilité de faire.*

*Le Directeur Général des Services apporte quelques précisions techniques sur la dissolution de l'association et la reprise de l'activité et du personnel. En matière de calendrier, il serait souhaitable que le transfert puisse intervenir au 15 février.*

*Monsieur ODOBET confirme que la dissolution semble une bonne chose, en ce sens qu'il apparaissait comme une bizarrerie d'avoir une association parallèle. Il considère cela comme une bonne décision.*

#### **Le Conseil, à l'unanimité :**

- décide la reprise en régie directe de l'activité actuellement confiée à l'association OYONN'ACT,
- mandate Monsieur le Maire pour proposer la dissolution de l'association OYONN'ACT dans les conditions prévues par ses statuts,
- crée à compter du 15 février 2009 les emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

- 1 emploi d'attaché territorial ;
- 1 emploi de rédacteur territorial ;
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- 3 emplois d'animateurs territoriaux.

Ces emplois sont créés à temps complet et sont susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires qui seront alors rémunérés en fonction de l'échelle de traitement du grade pris en référence et qui percevront, le cas échéant, le régime indemnitaire correspondant à ce grade dans les conditions préalablement déterminées par le Conseil Municipal.

- autorise la signature du contrat de bail dans les conditions précitées ;
- accepte le don des biens mobiliers appartenant à l'association et inhérents à son fonctionnement.

#### **4- MODIFICATION D'UN TARIF DU CENTRE MEDICO-SPORTIF**

Lors de sa séance du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal avait été voté le relèvement des tarifs du centre médico-sportif.

Le tarif correspondant aux « Sportifs de la Communauté de Communes d'Oyonnax : cotisation par visite pour les moins de 18 ans et étudiants » a été augmenté (de 4,20 € à 5 €).

Or, la C.C.O. verse une subvention en fin d'année à la Commune d'Oyonnax afin de faciliter la venue des jeunes sportifs de la C.C.O. au centre médico-sportif. Cette subvention correspond au nombre d'entrées enfants multiplié par le tarif adulte extérieur, soit environ 2000 €

Pour percevoir cette subvention, le tarif correspondant doit être égal au tarif « Sportif habitant Oyonnax : Cotisation par visite pour les moins de 18 ans et étudiant ». C'est pourquoi il est proposé au Conseil de passer le tarif à 4,50 € au lieu des 5 € précédemment voté pour les « Sportifs de la Communauté de Communes d'Oyonnax : cotisation par visite pour les moins de 18 ans et étudiants ».

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- de modifier le tarif de cotisation au centre médico sportif pour le public fréquentant l'établissement, comme indiqué ci-dessus.

**5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE DE RUGBY. CREATION DE SALLES POUR LE CENTRE DE FORMATION. EVOLUTION DU PROJET**

Lors de la séance du 22 septembre 2008 a été voté un premier plan de financement pour les travaux d'extension du Club House de Rugby du Stade Mathon, ceci afin d'y installer le Centre de Formation de l'Union Sportive Oyonnaxienne de Rugby. Or, au vu de l'évolution du projet, il convient de modifier le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
795 340,00 €H.T.	• Etat – Direction de la Jeunesse et des Sports : 25 000,00 €
	• Région Rhône Alpes 140 000,00 €
SOIT	• Conseil Général de l'Ain 140 000,00 €
951 226,64 €T.T.C.	• Communauté de Communes d'Oyonnax : 140 000,00 €
	• Etat 60 000,00 €
	• Ville d'Oyonnax : 446 226,64 €
<b><u>TOTAL DEPENSES :</u></b> <b><u>951 226,64 €TTC</u></b>	<b><u>TOTAL RECETTES :</u></b> <b><u>951 226,64 €TTC</u></b>

*Monsieur le Maire indique que cette délibération, présentant le nouveau plan de financement, est nécessaire pour que les parlementaires (député et sénateur) puissent porter la demande de subvention sur leur réserve parlementaire.*

*Monsieur Serge ODOBET demande des précisions quant aux différences avec la délibération du 22 septembre 2008.*

*Monsieur le Maire confirme que les subventions sollicitées auprès des deux parlementaires et de la C.C.O. n'étaient pas prises en compte.*

**Le Conseil, à l'unanimité :**

- adopte la modification du plan de financement pour l'extension du Club House de rugby avec l'installation d'un centre de formation, afin de constituer les dossiers de subventions auprès des organismes ci-dessus indiqués, pour le financement de cette opération ;
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 6- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FPRNM

La ville a pour objectif d'améliorer son cadre de vie. Le renouvellement urbain de certains îlots anciens dégradés constitue un enjeu important.

Toutefois, le zonage du Plan de Prévention des Risques (PPR) bloque certaines interventions pourtant nécessaires. Des travaux d'aménagement ou de réhabilitation de bâti dégradé sont incompatibles avec le règlement de la zone rouge du PPR.

Il apparaît judicieux, aujourd'hui, de s'interroger sur la façon dont on peut allier un haut niveau de prévention des risques et des possibilités de rénovation urbaine essentielles pour éviter une paupérisation de certains îlots.

C'est dans ce cadre que nous devons conduire une étude dont une part peut être subventionnée par l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

### Le Conseil, à l'unanimité :

- autorise le Maire, pour mener à bien l'étude visée ci-dessus, à solliciter la subvention la plus haute possible auprès de l'Etat au titre du FPRNM et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 7- TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget principal, déclinées ainsi qu'il suit :

### BUDGET PRINCIPAL :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Investissement :</u>		
D.23/231535/822/00000024/255	- 12 000 €	
D.21/23188/822/00000024/255	+ 12 000 €	
D.23/2313/212/00000023/203	- 640 €	
D.21/2188/212/00000023/203	+ 640 €	
D.21/2138/824/00000014/180	+ 1 100 000 €	
D.16/16875/824/00000014/180	+ 600 000 €	
R.16/16875/824/000014/180		+ 1 700 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 1 700 000 €</b>	<b>+ 1 700 000 €</b>
<u>Fonctionnement :</u>		
D.65/6574/422/130	-247 500 €	
D.011/60632/422/155	+ 5 000 €	
D.011/6132/422/155	+ 15 000 €	
D.011/61558/422/155	+ 27 500 €	
D.012/64111/422/131	+ 200 000 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



Le projet de décision modificative est équilibré tant en recettes qu'en dépenses par le biais de virements et ouvertures de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement et dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

**- LES RECETTES :**

**+ 1 700 000 €**

**A- Les recettes d'investissement: + 1 700 000 €**

Les inscriptions nouvelles concernent :

- La régularisation d'une écriture comptable afin de constater la dette avec paiements échelonnés sur plusieurs exercices suite à l'acquisition de l'ex-tènement CHATELAIN, cadastré section AP n° 3 – 193 – 244 – 334 – 351 – 307.

*Monsieur VERDET précise qu'il est nécessaire d'entrer le montant global bien que la dette soit payable sur 3 ans.*

**- LES DEPENSES :**

**+ 1 700 000 €**

**A - Les dépenses d'investissement : + 1 700 000 €**

1. Les réaffectations de crédits de paiement : - €

Les réaffectations de crédits de paiement (virements de crédits – changement de chapitre) se décomposent comme suit :

- Rénovation de voiries communales : - 12 000 €
- Acquisition d'une machine aérogommeuse pour l'enlèvement de graffitis : + 12 000 €
- Travaux dans les Ecoles Primaires : - 640 €
- Acquisition d'une vitrine extérieure murale pour l'Ecole primaire de la Victoire : + 640 €

2. Les mesures complémentaires proposées : + 1 700 000 €

- La régularisation d'une écriture comptable afin d'intégrer au patrimoine foncier de la Ville le montant total de l'acquisition de l'ex-tènement CHATELAIN, cadastré section AP n° 3 – 193 – 244 – 334 – 351 – 307 afin d'y installer les Services Techniques (une prévision de 600 000 € avait déjà été inscrite au budget primitif 2009, mais sans la constatation de la valeur totale du bâtiment) : + 1 100 000 €
- Inscription de la première annuité de remboursement des Ets Berchet : + 600 000 €

**B - Les dépenses de fonctionnement : - €**

Les ajustements proposés concernent :

- La débudgétisation d'une partie de la subvention de fonctionnement préservée pour OYONN'ACT mais non attribuée : - 247 500 €
- L'acquisition de divers matériels au profit du service de la Politique de la ville : + 5 000 €

- Locations mobilières (loyer pour héberger les personnels du service de la politique de la ville) : + 15 000 €
- Entretien divers matériels (service politique de la ville) : + 27 500 €
- Salaires service politique de la ville : + 200 000 €

**Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- d'accepter le projet de décision modificative n°1 avant le vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2009, tel que présenté ci-dessus,
- d'accepter les transferts et ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront repris au Compte Administratif 2009.

<b>8- TRANSFERTS DE CREDITS – EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b>
--

Il s'avère nécessaire de procéder à des transferts de crédits au budget annexe de l'Eau, déclinés ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

IMPUTATION	AFFECTATION	DESAFFECTATION
D.011/6287/130000 D.65/654/130000	+ 13 500,00 €	- 13 500,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	+ 13 500,00 €	- 13 500,00 €

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de transfert de crédits du chapitre 011 – charges à caractère général -, au chapitre 65 – autres charges de gestion courante -.

*Monsieur VERDET précise qu'il s'agit de sommes qui n'ont pu être récupérées par le Trésor Public de contribuables qui n'ont pas réglé leur factures d'eau.*

**Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- d'accepter le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2009, tel que présenté ci-dessus,
- d'accepter les transferts de crédits figurant au tableau ci-dessus qui seront repris au Compte Administratif 2009.

<b>9- TRANSFERTS DE CREDITS – EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DES FORETS</b>
--

Il s'avère nécessaire de procéder à des transferts de crédits au budget annexe des forêts, déclinés ainsi qu'il suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>IMPUTATION</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>DESAFFECTATION</b>
D.011/61524/130000 D.67/673/130000	+ 610,00 €	- 610,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	+ 610,00 €	- 610,00 €

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de transfert de crédits du chapitre 011 – charges à caractère général -, au chapitre 67 – charges exceptionnelles -.

**Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- d'accepter le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2009, tel que présenté ci-dessus,
- d'accepter les transferts de crédits figurant au tableau ci-dessus qui seront repris au Compte Administratif 2009.

### **10- VACATIONS FUNERAIRES**

Le tarif actuel des vacations funéraires allouées à Monsieur le Commissaire de Police pour les diverses opérations funéraires auxquelles il est tenu d'assister a été fixé par délibération du 12 décembre 2005 à 15 euros pour les opérations effectuées de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, quel que soit le jour de la semaine.

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et à la circulaire ministérielle du 23 décembre 2008, il convient de réévaluer le taux unitaire de cette vacation qui devra être compris entre 20 et 25 euros.

Le tarif est fixé par arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- de donner un avis favorable sur le montant de 20 € qui est proposé pour l'année 2009,
- de dire que la décision prendra la forme d'un arrêté du maire.

### **11- VENTES DE BOIS 2009**

En application du plan d'aménagement de la forêt communale, l'Office National des Forêts doit procéder au martelage de coupes de bois destinées à la vente pour 2009 et dont le détail est présenté ci-dessous.

Il appartient à l'assemblée municipale d'entériner cette proposition notamment sur la destination et le mode de commercialisation des parcelles concernées. De même, celle-ci se doit de

désigner un certain nombre de garants de la bonne exploitation des bois pour le partage des bois d'affouage. Enfin, elle doit accepter la recette prévisionnelle correspondante.

*Monsieur Serge ODOBET demande s'il a été tenu compte de la récente tempête qui va mettre sur le marché une grande quantité de bois.*

*Monsieur le Maire répond que la tempête date de la semaine précédente et que les coupes de bois avaient été programmées avant. Des modifications du programme restent possibles.*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter que l'Office National des Forêts procède en 2009 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- de dire que la destination des coupes à marteler et leur mode de commercialisation peuvent être décomposés comme suit :

Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
<b>37</b>	400			Contrat à la mesure sur pied
<b>56</b>	300			Contrat à la mesure sur pied
<b>59</b>	100			Contrat à la mesure sur pied
<b>48</b>	150			Contrat bois façonnés
<b>4R</b>	350			Contrat bois façonnés
<b>114</b>			100	Délivrance
<b>112</b>			150	Délivrance
<b>6</b>		80		Vente publique en bloc sur pied
<b>7</b>		100		Vente publique en bloc sur pied
<b>8</b>		100		Vente publique en bloc sur pied
<b>18</b>	300			Vente publique en bloc sur pied
<b>27</b>	400			Vente publique en bloc sur pied
<b>29</b>	400			Vente publique en bloc sur pied
<b>73</b>	400			Vente publique en bloc sur pied

- de dire que le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci l'un des adjoints, effectue toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- de préciser que la recette prévisionnelle de l'opération estimée à ce jour par l'Office National des Forêts est de 100 000 €, et qu'elle a été inscrite au budget primitif 2009 des Forêts sur le compte 7022.

**12- MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS**

Il convient de modifier comme suit le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

- 65/6574/30 – Subventions et concours aux associations :
  - KIWANIS CLUB Oyonnax Nantua : 2 200 €  
(Subvention ciblée : semaine de la lecture « Plais’Lire »)
  - Association MOSAIQUE/DECO : 250 €
- 65/6574/422 – Subventions et concours aux associations – Action socio-éducative :
  - Association OYONN’ACT : - 247 500 €
- 65/6574/524 – Subventions et concours aux associations – secteur social-éducatif :
  - DUST TROPHY : 200 €  
(Raid humanitaire 4L TROPHY : distribution de fournitures scolaires aux enfants marocains)
- 65/6574/90 – Subventions et concours aux associations – Interventions économiques :
  - Jeune Chambre Economique d’Oyonnax : 5 000 €  
(Subvention ciblée : Salon des Vins 2009)

**Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- d’accepter la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

### 13- INSTAURATION DE LA PARTICIPATION VOIRIE ET EAU

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a créé la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) permettant aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement ou des constructeurs une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Les travaux concernés sont la réalisation ou l’aménagement d’une voie (acquisition des terrains, travaux de chaussée et trottoirs, éclairage public, dispositif d’écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication...) la réalisation de réseaux d’eau potable, d’électricité et d’assainissement ainsi que les études nécessaires à ces travaux.

L’intérêt aujourd’hui pour la Commune d’instaurer la PVR réside dans le fait qu’à compter du 9 janvier 2009, les frais de raccordement d’un immeuble au réseau électrique, rendant nécessaire l’extension de ce réseau en vue de desservir cet immeuble, sont automatiquement mis à la charge de la Commune, laquelle ne peut désormais récupérer ces frais auprès du propriétaire concerné qu’en recourant à la PVR.

Dans un premier temps il s’agit de prendre une délibération de principe instituant cette participation sur l’ensemble du territoire municipal.

Une fois la PVR adoptée, la commune sera tenue de la mettre en œuvre à chaque fois qu’elle entend réaliser une voie ou des réseaux qui doivent permettre de nouvelles constructions.

Dans un second temps, il faudra donc prendre une délibération spécifique pour chacune des voies pour lesquelles la PVR est exigée. Cette délibération précisera alors les travaux prévus et les modalités de répartition de leur coût entre les propriétaires riverains.

Dans chaque délibération spécifique, il appartiendra au conseil municipal de décider du type d’aménagement de chaque voie et du niveau des équipements nécessaires et de mentionner l’intégralité des dépenses et la répartition entre les propriétaires redevables.

*Monsieur Serge ODOBET demande ce qui change pour les usagers.*

*Monsieur Samuel LACHAIZE répond que cela change un point essentiel dans le cadre des réseaux électriques car la commune paiera et remettra tout ou partie des coûts à la charge de l'abonné. Cela permettra de se faire rembourser pour les travaux électriques et de faire participer les bénéficiaires des extensions de voirie.*

*Monsieur le Maire confirme que cela sera applicable à tous les permis de construire.*

*Monsieur LACHAIZE précise que des délibérations spéciales devront être prises pour les voies et terrains concernés, tous les terrains constructibles devant participer à due concurrence de leur surface lors de l'obtention du permis de construire.*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

**14- ACQUISITION D'UN TERRAIN A MADAME JACQUELINE BLANC (VEUVE VILLERMET) DANS LE CADRE D'UN FUTUR LOTISSEMENT A VEYZIAT**

La Ville d'Oyonnax a pour projet de créer un nouveau lotissement à Veyziat lieudit « Sur le Rocher ».

Au préalable, il convient d'acquérir les terrains d'assiette de ce futur lotissement. Des négociations sont en cours via la SCP PLANTIER –PRUNIAUX –GUILLER, géomètres associés.

Un accord est intervenu avec Madame BLANC Jeanine (Veuve VILLERMET) pour l'achat de sa parcelle cadastrée section 440 D n°763 d'une superficie de 920 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 9 euros le mètre carré soit pour un montant global de 8.280 euros.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- de procéder à l'acquisition du terrain référencé ci-dessus appartenant à Mme BLANC Jeanine (Veuve VILLERMET) au prix de 9 euros le mètre carré soit un montant total de 8.280 euros.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial CLERC – PEROZ - COIFFARD à OYONNAX, les frais afférents (frais de notaire, de géomètre et de négociation) étant à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax.

**15- ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SITUE 27 RUE ANATOLE FRANCE APPARTENANT AUX CONSORTS CAILLAUX, DUARTE, MAZZOLINI**

Dans le quartier nord, la Ville d'Oyonnax a acquis dernièrement diverses propriétés en vue de l'aménagement des abords de la future école maternelle Nord.

Afin d'avoir une maîtrise foncière complète sur ce secteur, ce qui permettrait notamment à la collectivité de créer une desserte piétonnière de la future école depuis la rue Anatole France, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir un tènement immobilier situé 27 rue Anatole France comprenant :

- un immeuble en copropriété (12 lots) cadastré section AC n°493 et AC n°497 se répartissant entre les Consorts DUARTE, MAZZOLINI et CAILLAUX comprenant, outre la moitié indivis du passage (AC n°497), 3 appartements avec dépendances ;
- deux garages cadastrés section AC n°494 de 0 are 41 et AC n°495 d'une superficie 0 are 40 et le quart indivis de la parcelle cadastrée AC n°497 à usage de passage commun, le tout appartenant en pleine propriété à M. DUARTE Jean ;
- un garage cadastré section AC n°496 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> et le quart indivis de la parcelle cadastrée AC n°497 à usage de passage, le tout appartenant en pleine propriété à M. et Mme CAILLAUX Sébastien ;
- un immeuble cadastré section AC n°498 d'une superficie de 2 ares 58 composé de 3 appartements et d'un local commercial à usage de bar appartenant à M. Pierre MAZZOLINI (ensemble des biens actuellement loués).

Il est proposé d'acquérir l'ensemble de ces biens moyennant un prix total de 460.000 euros (hors frais notariés et diagnostics divers nécessaires à la vente des immeubles) se répartissant comme suit :

- 100.000 euros pour les biens appartenant à M. et Mme CAILLAUX,
- 160.000 euros pour les biens appartenant à M. DUARTE,
- 200.000 euros pour les biens appartenant à M. MAZZOLINI Pierre (dont 4.500 euros de frais de négociations revenant à l'Office Notarial CLERC - PEREZ - COIFFARD).

Il est précisé que ces prix sont conformes aux estimations faites par le Service des domaines les 1 et 5 décembre 2008.

*Monsieur le Maire précise que cette acquisition est importante pour sécuriser l'accès à l'école du nord et permettra, dans un second temps, de prévoir un parking pour les enseignants.*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- de procéder à l'acquisition du tènement immobilier référencé ci-dessus appartenant aux Consorts CAILLAUX, MAZZOLINI et DUARTE moyennant un prix total de 460.000 euros se répartissant comme suit :

- 100.000 euros revenant à M. et Mme Sébastien CAILLAUX,
- 160.000 euros revenant à M. DUARTE,
- 200.000 euros revenant à M MAZZOLINI (dont 4.500 euros revenant à l'Office notarial CLERC - PEREZ - COIFFARD au titre des frais de négociation).

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes correspondants qui seront reçus par l'Office Notarial CLERC - PEREZ - COIFFARD à Oyonnax, étant précisé que les frais afférents à ces cessions seront à la charge de la Ville d'Oyonnax (frais notariés, frais, diagnostics nécessaires à la vente des immeubles, remboursement quote part impôts fonciers....).

- d'autoriser également le Maire à déposer un permis de démolir pour les différents bâtiments composant ce tènement immobilier et d'effectuer les procédures de consultation des entreprises pour engager les travaux de démolition.

## **16- ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SITUÉ 27 RUE ANATOLE FRANCE APPARTENANT AUX CONSORTS CAILLAUX, DUARTE, MAZZOLINI**

Pour résoudre des problèmes de sous-tensions rencontrés par certains riverains de Veyziat, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a installé en accord avec la collectivité, un transformateur électrique et fait passer en souterrain 7 canalisations sur la parcelle communale située à lieudit «La Verchère» cadastrée section 440 D n°795 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> et ce, sur une longueur d'environ 20 ml.

Cet aménagement doit faire l'objet aujourd'hui, par acte notarié, avec l'ensemble des frais à charge de ERDF, d'une constitution de servitudes de tréfonds, de non aedificandi et de passage (bande de 2 mètres de large sur la longueur totale du terrain) sur la parcelle communale.

Il est précisé que ces servitudes seront consenties à titre gratuit

### **Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'instituer par acte notarié des servitudes de tréfonds, de non aedificandi et de passage sur la parcelle communale cadastrée section 440D n° 795 au profit de ERDF et ce à titre gratuit.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître LAMBERET, notaire à BOURG en BRESSE étant précisé que les frais afférents étant à la charge exclusive de ERDF.

## **17- ENQUETE PUBLIQUE – STE ELIAN A BELLIGNAT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Société ELIAN située à BELLIGNAT, spécialisée dans la conception et la fabrication de mélanges maîtres pour la coloration des plastiques a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 5 janvier au 5 février 2009 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'environnement, le territoire de la commune d'Oyonnax étant inclus dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

### **Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société ELIAN pour l'exploitation de son établissement de conception et la fabrication de mélange maîtres pour la coloration des plastiques situé à BELLIGNAT.



## **18- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES POTEAUX D'ARRET DE BUS**

La Communauté de Communes d'Oyonnax est responsable de l'organisation du service de transport urbain de personnes « DUOBUS ». Toutefois l'achat du mobilier urbain nécessaire à la matérialisation des arrêts est du ressort des communes membres desservies.

Dans le souci d'optimiser l'achat public, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les communes desservies par le réseau « DUOBUS » et la Communauté de Communes d'Oyonnax. Ce groupement permettra de regrouper les commandes des poteaux marquant les arrêts de bus ainsi que les prestations de nettoyage de ces poteaux.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la création de ce groupement de commandes repose sur une convention constitutive signée par les membres du groupement.

### **Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention prévoyant la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes d'Oyonnax et les communes desservies par le réseau « DUOBUS ».

## **19- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DES PARCS INDUSTRIELS**

Par délibération en date du 23 février 2004, la Communauté de Communes d'Oyonnax a confié à la Ville d'Oyonnax, par le biais d'une convention, la gestion des parcs industriels Ouest 1 et 2 et Nord (entretien et conservation). Les frais de fonctionnement y afférant sont ensuite pris en charge financièrement par la Communauté de Communes d'Oyonnax sur présentation de justificatifs transmis par la Ville d'Oyonnax.

La convention du 8 mars 2004 prévoyait aussi les opérations de déneigement et de salage au tarif de 160,00 € de l'heure.

En raison de l'évolution du coût horaire de déneigement, il convient de réviser annuellement, par la signature d'un avenant n°1, ce taux horaire suivant les dispositions ci-dessous, à compter de l'année 2008 :

$$P = K * P_0$$

$$K = 40\% + 60\% (I_n / I_{m0})$$

Avec P = prix révisé

P<sub>0</sub> = prix de base de novembre 2003 soit 160 €/h

I<sub>n</sub> = index TP09 TER pris en novembre de l'année précédente

I<sub>m0</sub> = index TP09 TER initial de novembre 2003 soit 137.80

L'index TP09 TER correspond à l'index « Service d'entretien et de voirie ».

Il est composé de :

- Salaire et charges : 65 %
- Matériel : 20 %
- Frais divers : 10 %
- Gazole : 5 %

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la révision annuelle du taux horaire suivant la formule indiquée ci-dessus comme définit dans le projet d'avenant n°1,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci l'un des adjoints, à signer l'avenant n°1 à la convention du 8 mars 2004.

**20- SERVICES CULTURELS – REGIES DE RECETTES**

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 5 novembre 2001, les régies de recettes de l'ensemble des services de la ville avaient été réactualisées avant le passage à l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Afin de prendre en compte la nouvelle politique tarifaire visant à promouvoir les activités culturelles, il s'avère nécessaire de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, pour les régies de recettes des services culturels, les montants d'encaisse et la périodicité de versements ainsi que les montants de cautionnement et d'indemnité de responsabilité qui en découlent comme indiqués dans le tableau ci-après.

Dénomination	Encaisse maximale	Périodicité de versement	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité	Fonds de caisse
Arts plastiques	3 049 €	1 fois par mois	460 €	120 €	77 €
Bibliothèque	1 000 €	1 fois par mois	/	110 €	170 €
Conservatoire	3 049 €	1 fois par mois	460 €	120 €	77 €
Cinéma centre culturel	2 000 €	1 fois par semaine	300 €	110 €	200 €
Spectacles et manifestations diverses	1 100 €	1 fois par semaine	/	110 €	120 €

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les montants d'encaisse, des fonds de caisse, des cautionnements et indemnité de responsabilité ainsi que la périodicité de versements comme indiqués ci-dessus.

**21- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus territoriaux sont à la charge des employeurs locaux pour le compte desquels le déplacement est effectué ; par ailleurs, le remboursement est un droit pour les agents dès lors que toutes les conditions énumérées par les textes susvisés sont remplies.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent ou l'élu est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Si les taux sont régulièrement revus par arrêtés ministériels, les conditions et les modalités de remboursement des personnels de la fonction publique territoriale étaient, jusqu'à présent, régies par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°90-437 du 28 mai 1990. Désormais, il convient de se référer, non plus au décret du 28 mai 1990, mais au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il convient de préciser que le décret du 19 juillet 2001, toujours applicable, a été récemment modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Ce dernier texte est venu changer la philosophie initiale très encadrée de la réglementation afférente au paiement des frais de déplacement des agents territoriaux, en supprimant un certain nombre de règles établies et en laissant, à l'assemblée délibérante, la liberté et la responsabilité de fixer, par délibération, sa propre politique d'indemnisation, afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service, dans la limite de ce que prévoient les textes susmentionnés.

Plusieurs principes se dégagent des nouveaux textes :

- 1- La réglementation, qui fixe le cadre général de règlement des frais de mission, est très fortement assouplie, laissant en effet à l'assemblée délibérante le soin de définir les conditions d'utilisation des moyens de transport. Le choix doit être justifié par le recours au moyen de transport le plus économique et, quand l'intérêt du service l'exige, le mieux adapté à la nature du déplacement.
- 2- Le Conseil municipal fixe les modalités générales et particulières de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission, sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels. Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, il peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.
- 3- Les personnes partant en mission ou en stage font l'avance de leurs frais. Le Conseil municipal fixe le cadre dans lequel des avances sur le paiement des indemnités de mission et stage peuvent leur être consenties.

Monsieur Michel VERDET propose la mise en œuvre des conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus de la ville d'Oyonnax selon les dispositions ci-dessous :

## **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA VILLE D'OYONNAX**

### **I - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PERSONNES**

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et des élus de la Ville s'applique dès lors qu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions :

#### **A- Les personnels territoriaux :**

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;

- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles 3, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 ;

### **B– Les autres catégories de personnes :**

La présente délibération vise des personnes autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci. Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux,
- les collaborateurs occasionnels de service public,
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, ...
- les personnes politiques apportant leur appui, leur aide et leur collaboration à la collectivité,
- les personnalités extérieures invitées par la collectivité à participer à diverses missions, programmes d'études, jury, manifestations...

L'agent ou l' élu en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents et élus en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service et sur justificatifs.

## **II - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

### **A– Le recours au véhicule de service**

L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services municipaux.

Le remboursement :

L'agent ou l' élu autorisé à utiliser un véhicule de service, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

### **B– Le recours au véhicule personnel**

L'autorité territoriale peut autoriser les agents et les élus à utiliser leur véhicule quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable,  
 - ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

et si l'agent ou l'élu a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

Les agents et élus autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'agent ou l'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

#### Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

##### Utilisation du véhicule personnel

Catégorie s (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 km (en euros)	de 2 001 à 10 000 km (en euros)	au-delà de 10 000 km (en euros)
de 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
de 6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
de 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

##### Utilisation de véhicules à 2 roues

Véhicules	Montant de l'indemnité kilométrique (en euros)
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,12
Vélocycle (cylindrée de 50 à 125 cm <sup>3</sup> )	0,09
Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm <sup>3</sup> ) et voiturette	0,07

Le montant des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10,00 euros.

#### C- Le recours à un autre véhicule.

A titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux,

- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant,
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Le remboursement :

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

#### **D- Le recours aux transports collectifs**

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique. Aussi, les transports pour les agents de la collectivité sont effectués prioritairement en 2e classe pour les agents de la collectivité pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

- Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, en cas d'impossibilité de voyager en 2e classe notamment lors d'urgence et de départ imprévu ou lorsque les conditions de la mission et/ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

- L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé ou et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement)

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent ou l' élu en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

#### **E- Les autres moyens de transports collectifs :**

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

### **III - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX FRAIS D'HEBERGEMENT ET AUX FRAIS DE REPAS**

#### **A- L'indemnisation de l'hébergement**

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner.

Le remboursement est effectué sur la base des frais réels sur présentation du justificatif d'hébergement et dans la limite des plafonds réglementaires. Pour prétendre à ce remboursement, l'agent ou l' élu doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel situé à proximité du lieu de mission dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires,
- urgence et départ imprévu,
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

### **B– L'indemnisation des repas**

L'agent ou l' élu perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir,
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

#### **Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009:**

<b>Indemnités</b>	<b>Taux</b>
<b>Repas</b>	15,25 €
<b>Nuitée (maximum)</b>	60,00 €
<b>Journalière (2 repas + 1 nuitée) (maximum)</b>	90,50 €

## **IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX DEPLACEMENTS**

L'agent ou l' élu en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Il est tenu compte de situations spécifiques.

### **A– La distinction entre résidences administrative et familiale**

En principe, lorsque l'agent ou l' élu se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l' élu et plus économique pour lui et la collectivité. Les services gestionnaires veillent à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, des horaires, de la durée du déplacement et du coût du transport.

## **B– Les horaires de début et de fin de mission**

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour apparaissant sur le titre de transport. Ce délai est porté à deux heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

## **C– Les avances sur paiement**

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents et élus qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement,
- elles ne peuvent être versées plus d'un mois avant la date effective du déplacement,
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent ou de l'élu, l'avance doit être intégralement remboursée.

Les mesures d'avance de fonds par les agents et élus de la collectivité doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire. Dans le respect des modalités prévues par le code des marchés publics, il est permis de recourir à toute formule proposée par des prestataires, et susceptible d'entraîner des économies pour la collectivité.

## **D– Les déplacements en stage ou formation**

- les agents :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

- les élus :

Dans le cadre de la formation continue.

L'indemnité de mission consiste :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur,

- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit au remboursement des frais réels de repas et d'hébergement dans la limite des plafonds réglementaires.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés, conformément à la loi relative à la démocratie de proximité et à la délibération du 6 mai 2002.



– Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Cette prise en charge par la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du tarif SNCF de 2e classe.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les conditions et modalités de paiement des frais de déplacement occasionnels qui s'appliquent à l'ensemble des personnes visées au titre I de la présente délibération,
- de préciser que les indemnisations des frais de déplacements susvisés seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er décembre 2008.

<b>22- FRAIS DE MISSION DES ELUS – MANDAT SPECIAL</b>
---

Les membres du Conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat est accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du Conseil municipal.

Madame Anne-Marie GUIGNOT, Adjointe au Maire chargée du Commerce de l'Economie des Foires et Marchés et Valexpo a été désignée en urgence afin d'assister au salon des illuminations à Francfort (Allemagne), du 28 janvier au 30 janvier 2009.

La participation à ce salon présente un intérêt communal et a pour objet de renforcer l'attractivité du centre ville d'Oyonnax par des illuminations de fin d'année, de rencontrer de nombreux prestataires et pouvoir nouer des contacts afin d'obtenir des tarifs intéressants.

*Monsieur Serge ODOBET fait remarquer qu'on aurait pu demander aux fabricants de venir nous présenter leurs produits plutôt que d'effectuer un déplacement spécifique.*

*Monsieur le Maire répond que cela va dans l'objectif du programme établi, que les commerçants sont ravis et que cela contribue également au sauvetage de l'emploi.*

*Monsieur Michel VERDET précise qu'il s'agit d'un salon très important, qui regroupe beaucoup d'exposants et qui permet de voir beaucoup de fabricants en un minimum de temps.*

*Monsieur Philippe TOURNIER-BILLON ajoute qu'il s'agit du salon le plus important d'Europe.*

*Monsieur le Maire reprend qu'à l'avenir, à l'instar des grandes villes, telles Paris où seuls les Champs-Élysées et quelques monuments sont illuminés, les illuminations seront recentrées sur le centre ville et les lieux de passage et non plus dispersées dans tous les quartiers, ce qui permettra en outre de réduire les coûts.*

*Madame GUIGNOT précise que dans le souci de réduire les frais de déplacement, Monsieur GAUDRY et elle ont effectué le voyage dans la journée.*

**Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- d'accorder un mandat spécial à Madame Anne-Marie GUIGNOT pour le déplacement qu'elle a effectué à Frankfort afin assister au salon des illuminations du 28 janvier au 30 janvier 2009,
- d'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Anne-Marie GUIGNOT lors de ce déplacement y compris le billet d'avion de Monsieur GAUDRY qu'elle a payé,
- dit que les dépenses occasionnées à l'occasion de ce déplacement sont inscrites au budget en cours.

### **23- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS AIDES**

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoit la mise en place de deux dispositifs accessibles aux collectivités territoriales.

Il s'agit du Contrat d'Avenir et du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Les deux dispositifs ont pour objet de permettre l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Ils sont complémentaires car ils s'adressent à des publics différents.

#### **- Le Contrat d'Avenir**

Le Contrat d'Avenir est accessible aux titulaires du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation Spécifique de Solidarité et de l'Allocation de Parent Isolé depuis au moins six mois.

La durée du contrat est de 24 mois et peut être prolongée dans la limite de 36 mois.

La durée hebdomadaire moyenne du travail est de 26 heures. La rémunération est égale au S.M.I.C. horaire, multiplié par le nombre d'heures travaillées. L'employeur a l'obligation de mettre en place un parcours de formation et un suivi individualisé.

Ce dispositif est assorti d'un subventionnement de la part de l'Etat ou du Conseil Général. En premier lieu, la Ville d'Oyonnax perçoit une somme forfaitaire égale au montant du R.M.I.

En second lieu, l'Etat prend en charge une partie du différentiel restant à la charge de l'employeur. Cette contribution est dégressive sur les trois années (75 %, 50 % et 25 %).

Pour pouvoir mettre en œuvre les Contrats d'Avenir au sein de ses services, la Ville doit préalablement signer avec l'Etat une convention d'objectifs, convention-cadre qui prévoit notamment le nombre de postes pouvant être ouverts, les activités concernées. Ainsi, cette convention, valable trois ans, pourrait prévoir des recrutements sur des activités administratives, d'accueil, d'animation, d'entretien, de manutention, ou encore de gardiennage.

Suite à la signature de la convention d'objectifs, chaque recrutement donnera lieu à la signature d'une convention individuelle et d'un contrat de travail.

#### **- Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat de 6 mois au moins, qui peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Il est ouvert prioritairement aux chômeurs de longue durée, aux travailleurs handicapés et aux jeunes sortis sans diplôme du système scolaire. La durée hebdomadaire du travail est définie individuellement et se situe entre 20 et 35 heures. La rémunération est égale au S.M.I.C. horaire, multiplié par le nombre d'heures travaillées. Le recrutement, dans le cadre d'un CAE, est conditionné

à la signature d'une convention avec l'ANPE, qui fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement du salarié. L'employeur a l'obligation de prévoir un parcours de formation et un suivi individualisés.

L'aide de l'État est plafonnée, elle ne peut excéder 105 % du taux brut du SMIC par heure travaillée. Le montant de ces aides est fixé chaque année par arrêté du préfet de région.

L'aide de l'État peut être modulée en fonction de :

- la catégorie à laquelle appartient l'employeur, son statut,
- des initiatives prises en matière d'accompagnement et de formation professionnelle en faveur du bénéficiaire,

- des conditions économiques locales,
- du secteur d'activité,
- de la situation des bassins d'emploi,
- de la gravité des difficultés d'accès à l'emploi.

La conclusion de contrat d'accompagnement dans l'emploi ou de contrat d'avenir ouvre droit pour la collectivité employeur à une exonération sur les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, et des allocations familiales, pendant toute la durée du contrat.

Afin de permettre la réinsertion sur le marché du travail de personnes en difficulté d'insertion et de répondre à des besoins spécifiques au sein des services de la ville d'Oyonnax, besoins collectifs non satisfaits, il est donc proposé de créer 4 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi et 2 postes en contrat d'avenir au sein des services municipaux de la ville d'Oyonnax

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'aider des personnes mises en difficulté par la perte de leur emploi et que, par ailleurs, la Ville d'Oyonnax doit montrer l'exemple à d'autres collectivités et aux entreprises.*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la modification du tableau des effectifs par la création de 4 postes en Contrat d'accompagnement dans l'emploi et 2 postes en Contrats d'Avenir,
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rattachant,
- de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64168 (rémunérations - autres emplois d'insertion) du budget principal.

**24- TABLEAU DES EFFECTIFS 2009**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Ce tableau sera modifié en cas de besoin, en cours d'année pour permettre les ajustements nécessaires liés aux mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes.

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
		C	NC	C	NC
Emplois fonctionnels					
DGS		1	0	1	0
DGST		1	0	1	0

Filière Administrative					
Attaché principal		2	0	2	0
Attaché		13	0	10	0
Rédacteur Chef		2	0	0	0
Rédacteur Principal		3	0	1	0
Rédacteur		8	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe		7	0	7	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe		10	0	5	0
Adjoint administratif de 1ère classe		22	0	14	0
Adjoint administratif de 2ème classe		46	7	43	3
Filière technique					
Ingénieur Principal		3	0	2	0
Ingénieur		2	0	1	0
Technicien Supérieur Chef		5	0	3	0
Technicien Chef Principal		3	0	2	0
Technicien Supérieur		6	0	3	0
Contrôleur de travaux en chef		1	0	1	0
Contrôleur de travaux principal		2	0	0	0
Contrôleur de travaux		3	0	1	0
Agent de maîtrise principal		6	0	4	0
Agent de maîtrise		17	0	15	0
Adjoint technique principal de 1ère classe		13	0	9	0
Adjoint technique principal de 2ème classe		30	0	25	0
Adjoint technique de 1ère classe		44	0	36	0
Adjoint technique de 2ème classe		146	20	140	14
Filière culturelle					
Bibliothécaire		1	0	1	0
Attaché de conservation		1	0	1	0
Assistant de conservation hors classe		1	0	0	0
Assistant qualifié de conservation 1ere classe		1	0	1	0
Assistant qualifié de conservation 2ème classe		1	0	0	0
Assistant de conservation 1ere classe		2	0	2	0
Assistant de conservation 2ème classe		1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe		1	0	1	0
Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe		1	0	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe		2	0	2	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe		7	2	5	2

Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	0	1	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		13	3	12	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique		25	5	22	1
Assistant d'enseignement artistique		8	9	5	3
<b>Filière sécurité</b>					
Chef de service de police de classe supérieure		1	0	0	0
Chef de service de classe normale		1	0	0	0
Chef de police		1	0	1	0
Brigadier chef principal		5	0	3	0
Brigadier de police		5	0	2	0
Gardien de police		13	0	9	0
Vacataires Ecoles		0	3	0	2
<b>Filière animation</b>					
Animateur principal		1	0	0	0
Animateur		4	0	4	0
Adjoint d'animation de 2ème		7	2	7	1
Vacataires CLM		0	4	0	3
<b>Filière Médico Sociale</b>					
Médecin		0	1	0	0
Puéricultrice classe normale		1	0	0	0
Infirmier		1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal		1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants		3	0	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe		2	0	1	0
Auxiliaire de puériculture		2	1	1	0
ATSEM Principal de 2ème classe		1	0	0	0
ATSEM de 1ere classe		19	0	14	0
ATSEM de 2ème classe		2	0	2	0
Assistantes maternelles		12	0	8	0
<b>Filière Sportive</b>					
Conseiller principal des APS		1	0	0	0
Conseiller des APS		1	0	1	0
Educateur hors classe		2	0	2	0
Educateur de 1ère classe		4	0	4	0
Educateur de 2ème classe		12	1	9	0
Opérateur des APS		2	0	0	0
<b>PERSONNELS NON TITULAIRES</b>					
Directeur de cabinet		1	0	1	0
Emploi de Cabinet		1	0	0	0
Directeur de la politique de la ville		1	0	1	0
Chargé de la communication		1	0	1	0
Secrétaire comptable		0	1	0	1
Responsable du développement culturel		1	0	0	0

Conseiller "Arts Vivants"		0	1	0	1
Régisseur Général		1	0	1	0
Responsable Expositions/Programmation		1	0	1	0
Responsable Arts Plastiques		1	0	1	0
Responsable Information/Réalisation documents		1	0	1	0
Projectionniste		1	0	1	0
Vacataires Culture		0	17	0	9
Apprentis		6	0	4	0
Contrat d'Accompagnement dans l'emploi		4	0	0	0
Contrat d'Avenir		2	0	0	0

*Monsieur le Maire précise que 510 postes au total sont pourvus.*

**Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 10 février 2009,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Monsieur le Maire s'étonne des 6 abstentions.*

*Monsieur Serge ODOBET répond que l'opposition aurait réparti les nominations différemment en les affectant à d'autres types d'emplois.*

## 25- PREVENTION SPECIALISEE

Lors des séances du Conseil municipal des 20 novembre 2006 et 26 février 2007 ont été approuvés les projets de convention et avenants à intervenir entre la commune d'Oyonnax, le Département de l'Ain et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ain, définissant les actions à mener dans le cadre de la prévention spécialisée sur la Commune d'Oyonnax et fixant la contribution financière à 25 % du coût des actions pour les années 2006-2007-2008.

Le Conseil Général et l'ADSEA proposent de renouveler la convention tripartite pour les 3 années à venir 2009-2010-2011 selon les mêmes modalités financières, définies dans l'avenant n° 1, soit 25 % par équivalent temps plein, financés par la Commune d'Oyonnax et 75 % par le Département.

*Monsieur le Maire tient à rendre hommage à cette association tant pour sa présence que pour le travail remarquable qui a été accompli tout au long de l'année.*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la convention tripartite pour les trois années à venir – 2009-2010-2011, intervenant entre le Conseil Général, l'ADSEA et la Commune d'Oyonnax,
- d'accepter l'avenant n° 1 définissant les modalités financières, 25 % par équivalent temps plein financés par la Commune d'Oyonnax et 75 % par le Département,

- de préciser que la contribution financière de la Commune d'Oyonnax fait l'objet d'une inscription budgétaire,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<b>26- LUDOTHEQUE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA TARIFICATION POUR L'ANNEE 2009</b>
---

Au vu de la délibération n° 56 du 13 novembre 2008, il convient, d'adopter le règlement intérieur de la Ludothèque municipale ainsi que les tarifs suivants :

**Pour Oyonnax :**

L'adhésion est de 5 euros par famille.

La cotisation pour le jeu sur place et la location de jeux est de :

- 14 euros pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 675,00 euros.  
Adhésion + cotisation : 19 euros
- 6 euros pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 675,00 euros.  
Adhésion +cotisation : 11 euros

**Pour la Communauté de Communes**

L'adhésion est de 8 euros par famille.

La cotisation pour le jeu sur place et la location de jeux est de 19 euros

Adhésion + cotisation = 27 euros

**Pour les écoles maternelles et primaires**

L'adhésion est gratuite et donne droit au jeu sur place, sur rendez-vous ainsi qu'à la location de trois jeux pour le mois.

**Pour les autres organismes**

L'adhésion est de 51 euros par structure.

Cette adhésion donne droit au jeu sur place sur rendez-vous et à la location de trois jeux pour le mois.

Adhésion et cotisation valables 1 an de date à date.

*Monsieur Serge ODOBET dit ne pas comprendre les tarifs d'adhésion, l'adhésion seule, pour lui, ne servant à rien.*

*Monsieur Samuel LACHAIZE précise que lors de la délibération du 13 novembre, le principe de reprise de l'activité avait été acquis et qu'il avait été annoncé que le Conseil municipal aurait à approuver les tarifs. La proposition comprend un tarif avec une partie fixe (l'adhésion) et une partie variable, fonction des ressources des adhérents : la cotisation.*

*Monsieur Serge ODOBET répond que l'explication ne le satisfait pas et demande s'il a été regardé ce qui se pratiquait ailleurs.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de ludothèque ni à Bellegarde, ni à Nantua et que sur Oyonnax il s'agit d'un plus à disposition de la population.*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter le règlement intérieur, maintenu identique à celui précédemment en vigueur, sauf la grille des tarifs exposés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur le Maire rajoute que la ludothèque reçoit beaucoup de monde et que c'est une réussite pour la population. Il remercie Madame Corinne REGLAIN pour le choix de l'emplacement et met le bilan satisfaisant à son actif.*

<b>27- LUDOTHEQUE – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES</b>
--

Au vu des délibérations n° 56 du 13 novembre 2008 et du 9 février 2009, il convient de créer une régie de recettes dans le cadre de la gestion courante de la Ludothèque.

Les recettes accompagnées d'un récapitulatif des états journaliers seront transmises au Trésor Public au minimum une fois par mois.

Suivant le Journal Officiel du 11 septembre 2001, le régisseur nommé par arrêté de Monsieur le Maire sera à cautionnement.

En raison des responsabilités qui incomberont au régisseur, il serait approprié d'accorder une indemnité dans la limite des taux maximum fixé par arrêté ministériel du 28 mai 1993, soit 110 euros annuel pour un montant annuel des fonds maniés compris entre 1221 euros et 3000 euros.

*Monsieur le Maire précise que c'est le même principe que le cinéma et le centre culturel.*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- de créer une régie de recettes dans le cadre de la gestion courante de la Ludothèque,
- d'accorder une indemnité au régisseur dans la limite des taux maximum fixés par l'arrêté ministériel du 28 Mai 1993, soit 110 euros annuel pour un montant mensuel des fonds maniés compris entre 1221 euros et 3000 euros,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<b>28- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OYONNAX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PAUL PAINLEVE</b>
---

L'académie de Lyon a indiqué qu'il convenait de désigner trois représentants au Conseil d'administration du lycée Paul Painlevé, alors que seulement deux titulaires et deux suppléants l'ont été lors de la séance du Conseil le 21 mars 2008.

Il s'agit de :

**Titulaires :**

- Mme Françoise COLLET
- Mme Evelyne CHAPELU



**Suppléants :**

- Mme Martine BOURDILLON
- Mme Pascaline BASTIEN

Le Conseil est appelé à désigner un 3ème représentant titulaire et un 3<sup>ème</sup> représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose Madame Corinne REGLAIN comme titulaire et Madame Denise SANDOZ comme suppléante.

**Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- de désigner Madame Corinne REGLAIN, titulaire et Madame Denise SANDOZ, suppléante.

<p><b>29- TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE. MISE EN DEPOT DES STATIONS D'ENREGISTREMENT. CONVENTION AVEC L'ETAT</b></p>
---

Une directive européenne du 13 décembre 2004 prévoit que tous les états membres de l'Union Européenne doivent être capables de délivrer des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2009.

Ce projet, intitulé TES (Titres Electroniques Sécurisés), s'inscrit à la fois dans le cadre de la simplification des démarches administratives et dans celui de la lutte contre la fraude en matière de titres d'identité et de voyage.

La carte nationale d'identité est appelée à connaître, elle aussi, la même évolution.

Le décret du 30 avril 2008 prévoit que ce passeport comportera, outre la photo numérisée, les empreintes digitales de son titulaire.

Quelques 2 000 mairies en France seront donc équipées de stations d'enregistrement des données, 24 mairies dans le département de l'Ain et 3 mairies dans l'arrondissement de Nantua.

C'est dans ce contexte que la Préfecture de l'Ain sollicite la commune d'OYONNAX pour signer une convention relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

Cette convention précise les modalités techniques et juridiques de la mise en dépôt de ces stations.

Elle résume les obligations respectives de l'Etat, agissant au nom de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), et du Maire.

Elle indique que l'ANTS prendra en charge :

- la fourniture des stations,
- le raccordement des stations au réseau informatique sécurisé,
- les frais d'installation, de maintenance, de remplacement des stations,
- la formation technique des agents communaux affectés à l'utilisation de cette application informatique,
- l'assistance téléphonique.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ce dispositif donne lieu à une compensation financière annuelle versée par l'Etat en vue de compenser la charge de travail occasionnée par les usagers extérieurs à la commune, soit pour 2009, 2 500 € par station d'enregistrement, révisable en 2010 (loi de finances du 27 décembre 2008).

Il paraît également nécessaire de préciser que:

- l'Etat versera une subvention de 4 000 € pour financer la réalisation des travaux d'installation des stations, dépenses dont le montant reste à déterminer.
- le fonctionnement de ce nouveau service pourrait nécessiter la création d'emplois.

*Monsieur le Maire précise que les villes de Bellegarde et Nantua sont également concernées.*

*Monsieur Serge ODOBET dit que cette démarche réduit encore l'activité des photographes à qui on pourrait peut être payer des vacances pour les photos.*

*Monsieur le Maire indique que le personnel de l'Etat Civil est déjà parti en stage.*

**Le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la convention à intervenir entre la Préfecture de l'Ain et la commune d'Oyonnax relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage ;
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, de même que les dépenses nécessaires à l'implantation de ces stations.

<b>30- VOYAGE SCOLAIRE AU PARC DES OISEAUX DE VILLARS LES DOMBES</b>
--

Il est proposé au Conseil municipal d'offrir un voyage au parc des oiseaux à Villars les Dombes à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

Le voyage sera programmé pendant le temps scolaire avant les vacances d'été aux dates fixées en accord avec les enseignants.

Le financement sera assuré en totalité par la collectivité pour les élèves et les accompagnateurs : transport, frais d'entrée au parc, pique-nique pour le repas de midi.

*Monsieur Serge ODOBET dit que des remarques ont déjà été faites dans les commissions scolaires, que cela peut sembler être une bonne initiative mais reste en fait très fermé, car ne générant pas d'initiative pédagogique liée au thème du voyage. Si tout est ainsi ficelé, il y a une perte de liberté au niveau des équipes pédagogique à qui aucun choix de destination n'est laissé.*

*Monsieur le Maire répond que si on les avait écoutées, les voyages n'auraient jamais eu lieu et qu'il y a peu de communes en France qui offrent un voyage à l'ensemble des enfants scolarisés. Beaucoup d'enfants d'Oyonnax ne sont jamais allés au parc des oiseaux. C'est une décision de la majorité qui sera mise en œuvre. Il ajoute que cette opération vient en complément de l'aide habituelle de la Commune pour les classes vertes.*

*A la question de Monsieur Serge ODOBET, Monsieur le Maire répond que les équipes pédagogiques pourront refuser mais qu'elles n'auront rien d'autre en contrepartie.*

**Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :**

- d'adopter le principe d'un voyage à Villars les Dombes à l'intention des enfants scolarisés à Oyonnax selon les modalités précisées ci-dessus ;
- d'indiquer que les dépenses sont inscrites au budget principal 2009.

Le Maire remercie ses collègues élus, la presse et les services.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question complémentaire n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

M. PERRAUD